N°DCA-2024-020

- Membres théoriques :

20

- Membres en exercice :

20

- Membres présents :

13

- Pouvoir :

- Votants : 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS



SUBVENTION 2024 – UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SEINE-MARITIME

Le 21 mars 2024, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Anne-Sophie CLABAUT, Patricia RENOU.

M. Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Thierry LEMARIE.

III. Membre de droit:

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir:

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Gérard COLIN – représenté, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Chris CHISLARD, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur départemental par intérim.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Intégrer la qualité de vie en	S'engager dans une démarche de
	service et le développement	santé, de sécurité au travail et de
	durable dans le	qualité de vie en service
	fonctionnement du Sdis	dynamique

* *

Vu:

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- la délibération n°2018-BCA-108 du 05 décembre 2018 portant convention de co-production entre l'Udsp 76 et le Sdis 76,
- la convention de co-production du 02 juin 2022 conclue avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime,
- la demande de l'association en date du 04 juillet 2023.

* *

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime (Udsp 76) a pour vocation d'unir l'ensemble des Amicales de Sapeurs-Pompiers Volontaires et Professionnels et d'encourager le développement de section de jeunes sapeurs-pompiers. Elle participe activement à la promotion du volontariat et aux activités sociales, culturelles et sportives.

Aussi, au titre de l'année 2024, il est proposé d'accorder une subvention de 43 000 €.

Elle se décomposera comme suit :

- 21 000 € de subvention de fonctionnement,
- 22 000 € pour le soutien aux activités des jeunes sapeurs-pompiers.

Soit un total de 43 000 €.

Le versement de la subvention sera réalisé selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention précitée.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DCA-2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024 Affichage : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration, Signé électroniquement, le 28/03/2024 Andre GAUTIER, Président CASDIS André GAUTIER